

**225C0982**  
FR0004007813-FS0482

12 juin 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**KAUFMAN & BROAD SA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 juin 2025, la société par actions simplifiée Artimus Participations<sup>1</sup> (17 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 juin 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir, à cette date et à ce jour, 657 643 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 1 162 711 droits de vote, soit 3,31% du capital et 4,52% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions KAUFMAN & BROAD SA sur le marché<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Société détenue par des salariés et dirigeants de la société KAUFMAN & BROAD SA dont aucun ne détient le contrôle de la société au sens de l'article 233-3 du code de commerce.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date et à ce jour, de 19 862 022 actions représentant 25 718 750 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Il est précisé que le produit de cette cession contribuera à réduire la dette résiduelle de la société Artimus Participations.